

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUTROT

Séance du 13 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize février, à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du conseil municipal de MOUTROT, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La convocation a été faite le 06 février 2026, le présent procès-verbal a été affiché et rendu exécutoire le 13 février 2026.

Étaient présents :

Mesdames Aline LOBRY, MELAT Evelyne,

Messieurs CHALAVANT Guillaume, DITSCH Olivier, DUGRAVOT Fabrice, HUGUENIN Fabrice, MATOS Charles, VENDITTI Frédéric

Était excusé : NOGUEIRA VAZ Fernando

Ordre du Jour

Délibérations :

- Programme d'actions pour l'année 2026 – travaux sylvicoles ONF
- Répartition des charges du matériel entre Moutrot / Ochey
- Action Aides Habitat 2026
- Ouverture de crédits
- Subvention DETR route communale Moutrot / Ochey

Questions diverses

●●●●●●●●●●

La séance est ouverte à 18h45.

Le Conseil Municipal a décidé par vote à mains levées et a choisi à l'unanimité pour secrétaire Madame Evelyne MELAT.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 décembre 2025 est validé.

Délibération 001-2026 : PROGRAMME D' ACTIONS POUR L' ANNEE 2026 – TRAVAUX SYLVICOLES ONF

Monsieur le maire présent aux membres du conseil le devis de l'ONF relatif aux travaux sylvicoles pour les cloisements d'exploitation des parcelles 13i1 / 28i1 / 31i1, d'un montant de 650€ H.T.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il est possible de solliciter une aide de 50% du montant des travaux forestiers auprès de Sylv'ACCTES.

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le devis de l'ONF d'un montant de 650€ HT
- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande d'aide de 325€ auprès de Sylv'ACCTES,
- **DONNE** toute délégation utile au Maire pour la mise en œuvre de ce dossier,
- **AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires

Délibération 002-2026 : REPARTITION DES CHARGES DU MATERIEL ENTRE MOUTROT / OCHEY

Monsieur le maire informe les membres du conseil que les communes de Moutrot et d'Ochey se répartissent l'achat, l'entretien, le coût d'utilisation du matériel à 50%, suite à mise en place en commun d'un service technique.

Le décompte des charges pour 2024 s'élève à 1110.93€ à régler par la commune d'Ochey à la commune de Moutrot

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la répartition des charges
- **ACCEPTE** le versement de la somme de 1110.93€ par la commune d'Ochey
- **AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires

Délibération 003-2026 : ACTION AIDES HABITATS 2026

Dans le cadre de la politique habitat du territoire, il est proposé de poursuivre le dispositif d'aides habitat visant à soutenir les propriétaires réalisant des travaux.

Ces subventions ont pour objectifs :

- ☐ De conserver et valoriser l'architecture traditionnelle lorraine
- ☐ D'inciter à la rénovation énergétique des logements pour les rendre plus performant et ainsi contribuer à la réduction de la consommation énergétique du parc résidentiel du Pays Terres de Lorraine
- ☐ De tendre vers la résorption de la vacance
- ☐ D'accompagner l'adaptation des logements à la perte d'autonomie
- ☐ De lutter contre l'habitat indigne
- ☐ De participer à l'amélioration du confort et de la qualité de vie des habitants du territoire de la CCPCST

Les aides à la rénovation des façades et toitures sont proposées dans une optique qualitative et respectueuse du patrimoine.

Aussi, des subventions peuvent être attribuées pour améliorer les performances énergétiques des logements, dans le cadre de travaux d'isolation et de travaux de menuiseries.

Afin d'adapter les logements au vieillissement et au handicap, l'aide « maintien à domicile » est accessible pour les propriétaires occupants.

Pour poursuivre la résorption de la vacance, sur le territoire, la subvention « lutte contre la vacance » permet aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs de réaliser des travaux dans un logement vacant depuis au moins 3 ans afin d'en faire une résidence principale.

Afin de lutter contre le logement indigne, l'aide « habitat très dégradé » abonde les aides de l'Anah permettant ainsi de réduire le reste à charge des publics les plus fragiles.

Le Maire présente au Conseil Municipal la synthèse des subventions habitat et précise les critères d'attribution :

- Respect de l'architecture traditionnelle : objectif qualitatif visant à conserver l'architecture traditionnelle. Il s'applique pour les travaux de ravalement de façades et réfection de toiture(s) des dossiers non éligibles aux conditions de revenus.

- Conditions de revenus : subventions destinées aux ménages les plus modestes. Les plafonds de revenus sont identiques à ceux appliqués par l'ANAH et réactualisés annuellement sur la base des plafonds de ressources « de base » appliqués en province. Ce critère s'applique pour les demandes de propriétaires occupants sur les « façades », « toitures » et « habitat très dégradé »

- Isolation des parois opaques : critère lié aux demandes de subvention pour l'isolation des parois opaques. Les critères de performance sont définis suivant le type de surface isolée (murs, plafonds, toiture, planchers).

- Menuiseries : critère lié aux demandes de subvention pour le changement de menuiseries. Les critères de performance sont définis suivant le type d'équipement (fenêtre, porte-fenêtre, porte d'entrée, fenêtre de toit)

- Lutte contre la vacance : objectif de résorber les immeubles vacants et dégradés sur le territoire intercommunal

- Maintien à domicile : objectif de maintenir à domicile les personnes âgées ou en situation de handicap.

- Habitat très dégradé : objectif de lutter contre le logement indigne pour les publics les plus fragiles. Critère lié à l'obtention des aides Anah.

Financement des opérations :

- **Si Commune participative**

Pour la plupart des aides, la subvention accordée est attribuée dans un principe de co-financement entre la commune et la Communauté de communes.

Pour les aides « façades », « toitures », « isolation », « maintien à domicile » et « habitat très dégradé », la subvention accordée sera de 20 % du montant HT des travaux subventionnables dans la limite du plafonnement des travaux et répartie comme suit :

- La commune participe à hauteur de 10 % du montant HT des travaux subventionnables plafonnés
- La communauté de communes participe également à hauteur de 10 % du montant HT des travaux subventionnables plafonnés

Pour les aides « menuiseries » et « lutte contre la vacance », la subvention est attribuée sous forme de forfait, soit :

- Menuiserie : 50 €/équipement par la commune
50 €/équipement par la communauté de communes
(dans la limite d'un plafonnement à 10 équipements)
- Vacance : 500 € par la commune
3 000 € par la communauté de communes
(sous condition d'un plafond minimum de travaux, fixé à 50 000 € HT)

- **Si Commune NON participative**

Pour les dossiers déposés et ne faisant pas l'objet d'une attribution de subvention par la commune concernée, la Communauté de Communes s'engage à participer comme suit :

Pour les aides « façades », « toitures », « isolation », « maintien à domicile » et « habitat très dégradé », la subvention accordée sera de 5 % du montant HT des travaux subventionnables dans la limite du plafonnement des travaux.

Pour les aides « menuiseries » et « lutte contre la vacance », la subvention est attribuée sous forme de forfait, soit :

- Menuiserie : 25 €/équipement par la Communauté de Communes
(dans la limite d'un plafonnement à 10 équipements)
- Vacance : 1 500 € par la Communauté de communes
(sous condition d'un plafond minimum de travaux, fixé à 50 000 € HT)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas adhérer à l'action proposée par la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois sur les rénovations façades, toitures, isolation, menuiseries, lutte contre la vacance, maintien à domicile et habitat très dégradé.

Délibération 004-2026 : OUVERTURE DE CREDITS

Le troisième alinéa de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'utiliser le quart des crédits d'investissement inscrits au budget de l'année 2025 avant le vote du budget 2026.

Pour le budget général, le montant total des dépenses réelles inscrites aux chapitres 20 à 23 s'élève 365 706 euros. L'autorisation peut donc porter sur une enveloppe maximale de 91 426.50 euros.

Afin de pouvoir exécuter dès le début de l'année 2026 les programmes d'investissements actés mais non budgétés,

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements du budget général dans les limites suivantes :

Article Budgétaire		Nature de la dépense	Autorisation de crédits
160226	Taxe d'aménagement	Restitution trop perçu taxe d'aménagement Mme HUMBERT Corinne	17.07€
		Total des dépenses	17.07€

➤ **DE S'ENGAGER** à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget

Délibération 005-2026 : SUBVENTION DETR ROUTE COMMUNALE MOUTROT / OCHEY

Suite aux éboulements de la côte Chapiron et aux travaux de sécurisation sur la RD 904, Monsieur le Maire rappelle qu'un report de circulation s'est fait notamment sur la route communale Moutrot / Ochey générant une dégradation de cette route communale qui n'a pas été conçue avec une structure permettant de supporter un trafic important, dont notamment des poids lourds.

En octobre 2024, les maires concernés par le report de trafic de la RD 904 vers des routes communales ont sollicité les services de la Préfecture et du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle afin d'obtenir un accompagnement financier et technique pour la réfection de leur voirie.

Monsieur le maire informe les membres du conseil qu'un devis estimatif est proposé par le Conseil Départemental concernant les travaux pour une longueur de 2 300ml d'un montant de 108 100€ (technique ESU)

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité,

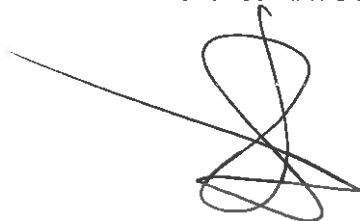
- **CONSTATE** la nécessité d'effectuer une réfection de la voirie communale Moutrot / Ochey
- **APPROUVE** le devis estimatif d'un montant de 108 100 € HT concernant la réfection de cette voirie
- **SOLLICITE** une aide financière au titre de la DETR 2026
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer toute pièce relative à ce dossier

Questions diverses / Point divers :

Monsieur le maire soumet aux membres du conseil le planning pour la tenue du scrutin pour les élections municipales du 15 mars 2026.

Fin de la séance 19H15.

Le Maire
Charles MATOS



La secrétaire de séance
Evelyne MELAT

